

## Politique de segmentation

### Foyer Assurances S.A. – Marché Belge

Plusieurs critères interviennent dans la décision d'assurer ou non un risque, et le cas échéant, pour quel tarif.

Ces critères de segmentation sont utilisés pour parvenir à un équilibre entre la prime devant être payée et le montant des dommages qui pourraient être à charge de l'assureur. Ces critères sont sélectionnés et appliqués de manière objective dans la mesure où ils ont un impact certain sur le risque de survenance des sinistres ainsi que sur leur ampleur.

La présente politique en matière de segmentation est rédigée conformément à l'obligation mise à charge des assureurs exerçant leurs activités sur le territoire belge par l'article 45 de la Loi du 4 avril 2014 relative aux assurances. Elle détaille la segmentation mise en place par la compagnie tant au niveau du cadre de l'acceptation, de la tarification qu'au niveau de l'étendue de la garantie.

En application de l'article 43 de la Loi du 4 avril 2014 relative aux assurances, les critères de segmentation devant être publiés concernent :

- L'assurance obligatoire de la responsabilité en matière de véhicules automoteurs (Assurance RC Auto et Assurances RC Moto) ;
- L'assurance contre l'incendie et autres périls présentant un risque simple visés à l'article 5 de l'Arrêté Royal du 31 décembre 1992 portant exécution de la loi du 25 juin 1992 sur le contrat d'assurance terrestre (Assurances Incendie Enjoy home insurance et Assurance Incendie Appart123)

### Assurance RC Auto

---

#### Critères d'acceptation :

Pour la souscription de l'assurance RC Auto, le risque est accepté (ou refusé) sur base des critères suivants ou, le cas échéant, de leur combinaison.

- L'âge du preneur, du conducteur principal ou du conducteur habituel  
Statistiquement, les « jeunes » causent plus d'accidents et/ou des accidents plus graves que les personnes plus âgées.
- L'ancienneté du permis de conduire du conducteur principal  
Statistiquement, l'expérience de conduite a un impact important sur la sinistralité attendue, non seulement chez les jeunes mais également chez les conducteurs plus âgés.
- Le pays d'immatriculation du véhicule  
Foyer Assurances ne dispose de l'agrément RC que pour assurer des risques situés en Belgique et au Luxembourg. Pour les véhicules automoteurs, le pays de situation du risque est le pays où le véhicule est immatriculé.
- La sinistralité antérieure du preneur, du conducteur principal ou du conducteur secondaire  
Statistiquement, les personnes qui ont un degré Bonus-Malus plus bas causent moins d'accidents que les personnes qui ont un degré Bonus-Malus plus élevé.
- L'assurance court terme

Statistiquement les assurances « court terme » ont plus fréquemment des sinistres.

- Retrait de permis de conduire, ivresse, intoxication alcoolique, ... du preneur ou du conducteur principal  
Statistiquement, la personne qui a fait l'objet d'un retrait du permis de conduire et/ou a fait l'objet d'une condamnation ou d'une instruction judiciaire pour ivresse ou intoxication alcoolique, refus de prise de sang, délit de fuite ou conduite sans permis valable, a plus de risque d'avoir un accident.
- Mesures spécifiques liées à la qualité du risque prises par une autre compagnie ou par Foyer Assurances.  
Statistiquement, si une personne a déjà fait l'objet de mesures spécifiques de la part d'une compagnie d'assurances, elle présente un risque plus élevé.

### Critères de tarification :

Le tarif appliqué à la souscription de l'assurance RC Auto tient compte des critères suivants :

- La zone géographique sur base de l'adresse de la résidence principale du conducteur principal  
Statistiquement, les habitants de certaines zones géographiques ont moins d'accidents en tort que les habitants d'autres zones géographiques.
- L'âge du conducteur principal et du conducteur secondaire  
Statistiquement, les « jeunes » causent plus d'accidents et des accidents plus graves que les personnes plus âgées.
- Le degré Bonus-Malus  
Statistiquement, les personnes qui ont un degré Bonus-Malus plus bas causent moins d'accidents que les personnes qui ont un degré Bonus-Malus plus élevé. Dans son utilisation de critère de tarification a posteriori, le Bonus-Malus permet de récompenser les conducteurs qui n'ont pas d'accident et de sanctionner les conducteurs qui ont un ou plusieurs accidents en tort.
- La puissance du véhicule (kW) & critère de sportivité  
Statistiquement, les véhicules plus puissants ont plus d'accident que les véhicules moins puissants.
- L'ancienneté du permis de conduire du conducteur principal  
Statistiquement, l'expérience de conduite (et donc l'ancienneté du permis) a un impact important sur le nombre d'accidents potentiels, non seulement chez les jeunes mais également chez les conducteurs plus âgés.
- L'âge du véhicule à la souscription  
Statistiquement, les conducteurs les plus jeunes (moins de 30 ans), l'âge du véhicule a un impact important sur la sinistralité attendue.
  - la présence d'un conducteur secondaire de – de 26ans  
L'utilisation de ce critère résulte de la constatation statistique que la présence d'un jeune conducteur habituel augmente la fréquence et la gravité des accidents en tort.
  - La marque  
Statistiquement, les véhicules de certaines marques ont plus d'accident que la moyenne des autres véhicules.
  - Systèmes d'aide à la conduite.  
Des statistiques démontrent que les systèmes d'aide à la conduite diminuent la fréquence et la gravité des sinistres en tort.

## Assurance RC moto (deux roues)

---

### Critères d'acceptation :

Pour la souscription de l'assurance RC moto, le risque est accepté (ou refusé) sur base des critères suivants ou, le cas échéant, de leur combinaison.

- Le fait d'avoir un autre véhicule assuré auprès de Foyer Assurances  
Statistiquement, un conducteur qui a pour seul véhicule une moto risque plus d'avoir un accident avec sa moto.
- L'âge du preneur, du conducteur principal ou du conducteur habituel  
Statistiquement, les « jeunes » causent plus d'accidents et/ou des accidents plus graves que les personnes plus âgées.
- L'ancienneté du permis de conduire du conducteur principal  
Statistiquement, l'expérience de conduite a un impact important sur la sinistralité attendue, non seulement chez les jeunes mais également chez les conducteurs plus âgés.
- L'expérience de conduite avec une moto  
Statistiquement, l'expérience de conduite d'une moto a un impact sur la sinistralité attendue.
- Le pays d'immatriculation du véhicule  
Foyer ne dispose de l'agrément RC que pour assurer des risques situés en Belgique et au Luxembourg. Pour les véhicules automoteurs, le pays de situation du risque est le pays où le véhicule est immatriculé.
- La sinistralité antérieure du preneur, du conducteur principal ou du conducteur habituel  
Statistiquement, les personnes qui ont un degré Bonus-Malus plus bas causent moins d'accidents que les personnes qui ont un degré Bonus-Malus plus élevé.
- L'usage du véhicule  
Statistiquement, les personnes qui utilisent une moto à des fins professionnelles présentent un risque d'accident plus élevé.
- La puissance  
Statistiquement, les motos plus puissantes présentent un risque d'accident grave plus élevé.
- La cylindrée  
Statistiquement, les motos de cylindrées inférieures à 50 cm<sup>3</sup> sont plus souvent conduites par des conducteurs moins expérimentés, qui ont un risque d'accident plus élevé.
- L'assurance court terme  
Statistiquement les assurances « court terme » ont plus fréquemment des sinistres.
- Retrait de permis de conduire, ivresse, intoxication alcoolique, ... du preneur ou du conducteur principal  
Statistiquement, la personne qui a fait l'objet d'un retrait du permis de conduire et/ou a fait l'objet d'une condamnation ou d'une instruction judiciaire pour ivresse ou intoxication alcoolique, refus de prise de sang, délit de fuite ou conduite sans permis valable, a plus de risque d'avoir un accident.
- Mesures spécifiques liées à la qualité du risque prises par une autre compagnie ou par Foyer Assurances.  
Statistiquement, si une personne a déjà fait l'objet de mesures spécifiques de la part d'une compagnie d'assurances, elle présente un risque plus élevé.

### Critères de tarification :

Le tarif appliqué à la souscription de l'assurance RC moto tient compte des critères suivants :

- La zone géographique sur base de l'adresse de la résidence principale du conducteur principal  
Statistiquement, les habitants de certaines zones géographiques ont moins d'accidents en tort que les habitants d'autres zones géographiques.
- L'âge du conducteur principal  
Statistiquement, les « jeunes » causent plus d'accidents et des accidents plus graves que les personnes plus âgées.
- Le degré Bonus-Malus  
Statistiquement, les personnes qui ont un degré Bonus-Malus plus bas causent moins d'accidents que les personnes qui ont un degré Bonus-Malus plus élevé. Dans son utilisation de critère de tarification a posteriori, le Bonus-Malus permet de récompenser les conducteurs qui n'ont pas d'accident et de sanctionner les conducteurs qui ont un ou plusieurs accidents en tort.
- La puissance du véhicule (kW)  
Statistiquement, les véhicules plus puissants ont plus d'accident que les véhicules moins puissants.
- L'ancienneté du permis de conduire du conducteur principal  
Statistiquement, l'expérience de conduite (et donc l'ancienneté du permis) a un impact important sur le nombre d'accidents potentiels, non seulement chez les jeunes mais également chez les conducteurs plus âgés.
- L'âge du véhicule à la souscription  
Statistiquement, les conducteurs les plus jeunes (moins de 30 ans), l'âge du véhicule a un impact important sur la sinistralité attendue.

---

## Assurance Incendie enjoy home insurance

---

### Critères d'acceptation :

Pour la souscription de l'assurance incendie enjoy home insurance, le risque est accepté (ou refusé) sur base des critères suivants ou, le cas échéant, de leur combinaison.

- Le pays où se situe le bâtiment à assurer, lequel doit nécessairement se situer en Belgique, ou (en cas d'assurance du contenu), le pays où se situe la résidence habituelle du preneur d'assurance, laquelle doit nécessairement se situer en Belgique  
Foyer assurances ne dispose de l'agrément d'assurance incendie que pour assurer des risques situés en Belgique. Dans le cadre d'une assurance incendie relative soit à un bâtiment, soit à un bâtiment et son contenu, le pays de situation du risque est le pays où se situe le bâtiment à assurer. Dans le cadre d'une assurance incendie relative à du contenu seulement, le pays de situation du risque est le pays où se situe la résidence habituelle du preneur d'assurance.
- L'historique de sinistralité connue à l'adresse du risque à assurer  
Statistiquement, la sinistralité récurrente dans un bâtiment est un élément d'appréciation de l'état général et/ou de l'entretien du bâtiment, lequel/lesquels a/ont une influence certaine sur la fréquence et la gravité des sinistres.
- Mesures spécifiques liées à la qualité du risque, prises par une autre compagnie ou par Foyer assurances  
Statistiquement, si une personne a déjà fait l'objet de mesures spécifiques de la part d'une compagnie d'assurances, elle présente un risque plus élevé.
- La taille ou la valeur du bâtiment  
Statistiquement, les bâtiments de taille ou de valeur plus importante présentent un plus grand risque de sinistre.
- Le nombre de logement  
Statistiquement, les bâtiments divisés en plusieurs logements présentent un plus grand risque de sinistre.

### Critères de tarification :

Le tarif appliqué à la souscription de l'assurance incendie loggia tient compte des critères suivants :

- La qualité du preneur d'assurance (propriétaire ou locataire)  
L'utilisation de ce critère est justifié par le fait que si le preneur est propriétaire, l'assurance incendie est une couverture complète en cas de dommages aux biens assurés suite à un sinistre garanti, tandis que si le preneur est locataire, la couverture du bâtiment se limite aux dommages suite à un sinistre garanti dont le preneur peut être reconnu responsable.
- Le type de bâtiment  
L'utilisation de ce critère résulte de la constatation statistique que la fréquence et/ou la gravité des sinistres est/sont variable(s) selon que le bâtiment à assurer est une maison, un appartement ou un immeuble à appartements.
- La nature des matériaux utilisés pour la construction principale (en ce compris son toit) se trouvant à l'adresse de risque  
L'utilisation de ce critère résulte de la constatation statistique que l'utilisation de certains matériaux de construction (comme les matériaux combustibles) influence directement le risque d'incendie, soit du point de vue de la probabilité d'occurrence, soit dans la gravité des dommages.

- L'âge du bâtiment (uniquement en cas de souscription d'une assurance bâtiment « propriétaire »).  
L'utilisation de ce critère résulte de la constatation statistique que plus un bâtiment est jeune, moins la fréquence des sinistres et/ ou le coût des sinistres sont/ est élevé(s), et ce notamment dû au fait des techniques de construction utilisées au moment de la construction du bâtiment et de l'usure de certains matériaux. Tandis que plus les bâtiments vieillissent, plus la fréquence des sinistres et/ou le coût des sinistres sont/est élevé(s).

#### Critères spécifiques pour la garantie « catastrophes naturelles »

- L'adresse de risque  
L'utilisation de l'adresse de risque permet d'identifier les risques d'inondations et de glissements de terrain, en tenant notamment compte de la distance par rapport au cours d'eau le plus proche, de la hauteur du risque par rapport au rez-de-chaussée (si appartement) et du type de sol.
- La date de réception provisoire du bâtiment si celui-ci est situé dans une zone à risque officielle  
L'utilisation de ce critère permet de distinguer si le bâtiment a été construit avant ou après la qualification de la zone où il se situe comme « une zone à risque » officielle, c'est-à-dire dans une zone pour laquelle le risque d'inondation est reconnu par les autorités régionales. Si le bâtiment (ou une partie du bâtiment) a été construit après la qualification de la zone, les dégâts causés par les inondations ne sont pas couverts.
- L'historique de sinistralité « catastrophes naturelles » à l'adresse de risque.  
L'utilisation de ce critère résulte de la constatation statistique que les catastrophes naturelles touchent régulièrement les mêmes zones et bâtiments. Ainsi, si un bâtiment a déjà été sujet à des dommages dus à des catastrophes naturelles, la probabilité de réitération du sinistre est forte.

#### Critères spécifiques pour la garantie « vol »

- L'adresse de risque
- La contiguïté du bâtiment par rapport à d'autres bâtiments
- La présence de protections du bâtiment contre l'intrusion
- L'occupation du bâtiment à l'adresse de risque.  
L'utilisation de ces critères résulte de la constatation statistique que la fréquence et/ou la gravité des sinistres suite à un vol ou une tentative de vol est plus grande dans certaines régions, dans les bâtiments isolés, dans les bâtiments non occupés et dans les bâtiments non protégés par des systèmes anti-intrusion.

---

## Assurance Incendie appart123

---

### Critères d'acceptation :

Pour la souscription de l'assurance incendie appart123, le risque est accepté (ou refusé) sur base des critères suivants ou, le cas échéant, de leur combinaison.

- Le pays où se situe le bâtiment à assurer, lequel doit nécessairement se situer en Belgique, ou (en cas d'assurance du contenu), le pays où se situe la résidence habituelle du preneur d'assurance, laquelle doit nécessairement se situer en Belgique  
Foyer assurances ne dispose de l'agrément d'assurance incendie que pour assurer des risques situés en Belgique. Dans le cadre d'une assurance incendie relative soit à un bâtiment, soit à un bâtiment et son contenu, le pays de situation du risque est le pays où se situe le bâtiment à assurer. Dans le cadre d'une assurance incendie relative à du contenu seulement, le pays de situation du risque est le pays où se situe la résidence habituelle du preneur d'assurance.
- L'historique de sinistralité connue à l'adresse du risque à assurer  
Statistiquement, la sinistralité récurrente dans un bâtiment est un élément d'appréciation de l'état général et/ou de l'entretien du bâtiment, lequel/lesquels a/ont une influence certaine sur la fréquence et la gravité des sinistres.
- Mesures spécifiques liées à la qualité du risque, prises par une autre compagnie ou par Foyer assurances  
Statistiquement, si une personne a déjà fait l'objet de mesures spécifiques de la part d'une compagnie d'assurances, elle présente un risque plus élevé.
- Le nombre de chambres et la superficie  
Statistiquement, les appartements qui disposent d'un plus grand nombre de chambre et/ou ont une superficie plus grande présentent un plus grand risque de sinistre.

### Critères de tarification :

Le tarif appliqué à la souscription de l'assurance incendie appart123 tient compte des critères suivants :

- Le nombre de chambres  
Statistiquement, les appartements qui disposent d'un plus grand nombre de chambre divisés en plusieurs logements présentent un plus grand risque de sinistre.